

3, allée du Parc  
04100 Manosque  
Tél. : 04.92.70.78.40

Bureau des Stages  
M. Laurent Signoret  
Poste 382

<http://www.lyc-bret.ac-aix-marseille.fr/spip/>

Mail : [bureauesstagesmb@gmail.com](mailto:bureauesstagesmb@gmail.com)

## Fiche de prospection

Date de la PFMP (Période de Formation en Milieu Professionnel) : du ..... au .....

### Elève

Section :  Bac Pro MHR  Bac Pro Cuisine  Bac Pro CSR  CAP Cuisine  CAP CS HCR

Classe : .....

N° téléphone portable : .....

Nom : .....

Adresse : .....

Prénom : .....

Code postal : .....

Date de naissance : ...../...../.....

Ville : .....

### Entreprise

Dénomination : .....

Tuteur direct

Adresse : .....

Nom : .....

Code Postal : .....

Prénom : .....

Ville : .....

N° téléphone portable : .....

N° Téléphone : .....

Adresse mail : .....

### Horaires de la PFMP\*

	Horaires Midi	Horaires Soir	Nombre d'heures
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			
Samedi			
Dimanche			
* Temps de repas à décompter		Total (35h)	

Nom du responsable de  
l'entreprise + tampon

Nom du professeur  
professionnel + signature

Nom du responsable légal +  
signature

### CHANGEMENT DE REGIME (renseignement obligatoire)

Vous êtes :

Externe  1/2 pensionnaire  Interne

Vous serez, pendant le stage :

Externe  1/2 pensionnaire  Interne

## Informations complémentaires

### Article D124-6

Créé par [DÉCRET n°2014-1420 du 27 novembre 2014 - art. 1](#)

La durée du (ou des) stage (s) ou de la (ou des) période (s) de formation en milieu professionnel prévue aux articles [L. 124-5](#) et [L. 124-6](#) est calculée en fonction du temps de présence effectif du stagiaire dans l'organisme d'accueil. Chaque période au moins égale à **sept heures de présence**, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour.

### Durée et horaires de travail des élèves mineurs

La durée de travail de l'élève mineur ne peut excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine.

Le repos hebdomadaire de l'élève mineur doit être d'une durée minimale de deux jours consécutifs.

Pour chaque période de vingt-quatre heures, la période minimale de repos quotidien est fixée à quatorze heures consécutives pour l'élève mineur de moins de seize ans et à douze heures consécutives pour l'élève mineur de seize à dix-huit ans.

Le travail de nuit est interdit :

- à l'élève mineur de seize à dix-huit ans entre vingt-deux heures le soir et six heures le matin ;

- à l'élève de moins de seize ans entre vingt heures et six heures.

Ces dispositions ne peuvent pas faire l'objet d'une dérogation.

### Objectifs de la Période de Formation en Milieu Professionnel

Afin de valider la PFMP, l'élève doit assimiler des compétences opérationnelles en lien avec son diplôme.

En début de chaque période, le responsable pédagogique vous fera parvenir les différentes activités que l'élève devra réaliser.

A l'issue de la période, ces mêmes compétences seront évaluées au cours d'une visite de stage.

### Pour les élèves de CAP CS HCR :

Un dossier de stage doit être complété durant chacune des PFMP. Ce dossier a pour objectif d'apprendre à l'élève de rendre compte à l'écrit de son travail mais aussi à structurer son travail. Ce dossier devra être signé par le tuteur.

### Pour les élèves de Bac Pro Métiers de l'hôtellerie Restauration / Cuisine et Service :

Au cours des trois ans de formation, les élèves doivent réaliser un dossier professionnel. Celui-ci se compose de fiches E 22. Au nombre de cinq, elles sont réalisées durant les différentes PFMP. Ces fiches sont le résultat d'un travail collaboratif entre l'élève, son tuteur et en lien avec l'équipe pédagogique. Elles peuvent porter sur les règles d'hygiène alimentaire mais également de gestion. Au début de son stage, l'élève vous présentera la/les fiche(s) à traiter.

### Pour les élèves internes :

Afin d'être en adéquation avec la profession, le stage ne peut s'effectuer en étant à l'internat car celui-ci ne permet de travailler le soir, les week-ends et les vacances. Il est recommandé d'effectuer le stage à proximité du domicile du responsable légal ou de trouver une entreprise logeant le personnel.

*Versez votre taxe d'apprentissage au  
Lycée des métiers Louis Martin Bret*

Solde de 13% affecté aux établissements de formation technologiques et professionnelles

*Décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la Taxe d'Apprentissage (TA)*

*Pour plus d'informations contactez-nous :*

[ce.0040011r@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.0040011r@ac-aix-marseille.fr)

